DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Version novembre 2026



Maxime GOUMAS

Gérant - Conseiller en Gestion de Patrimoine - Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

MASTER Finance - Gestion de Patrimoine
IAE de Grenoble - Mention Bien
Compétence Juridique Appropriée (CJA)

« Un conseil éthique sur mesure et un service personnalisé, en adéquation avec votre profil »

- **Siège social :** 379 Rue du Bérard, 38500 Coublevie
- **Téléphone :** 04 76 05 81 35
- **Email :** contact@iserefinance.fr
- **Sites web :** logiquefinance.fr | iserefinance.fr | enmodeimmo.com
- **Société :** SARL au capital de 10 000 € – RCS Grenoble 509 557 708 – APE 66.22Z
- **N° ORIAS :** 09047015 – CIF, COA, COBSP (www.orias.fr)

iserefinance.fr

Présentation de l'entreprise

Le cabinet ISÈRE FINANCE a été créé afin d'apporter un conseil éthique sur mesure et un service personnalisé, en adéquation avec le profil du client.

Le gérant d'Isère Finance, Maxime GOUMAS est diplômé d'un MASTER Finance spécialité « Gestion de Patrimoine » obtenu avec une mention Bien à l'IAE de Grenoble – Université Pierre Mendès France.

COMPÉTENCE JURIDIQUE APPROPRIÉE (CJA)

Ce diplôme confère à Maxime GOUMAS la Compétence Juridique Appropriée (CJA) au sens de l'article 59 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971. Cette compétence l'autorise à délivrer des consultations juridiques à titre accessoire, dans le cadre de son activité principale de conseil en gestion de patrimoine.

La CJA permet ainsi d'accompagner les clients sur les aspects juridiques liés à leur patrimoine : régimes matrimoniaux, successions, donations, fiscalité patrimoniale, structuration juridique des investissements, etc. Ces consultations sont réalisées de manière accessoire et complémentaire aux missions de conseil en investissements financiers et de courtage en assurance, crédit et immobilier.

Le siège d'Isère Finance est implanté au 379 Rue du Bérard à Coublevie (38500), à proximité de Voiron, Lyon et Grenoble.

LOGIQUE FINANCE est une marque déposée et le nom commercial d'ISÈRE FINANCE. Selon les interlocuteurs et les activités concernées, l'adresse e-mail **contact@logiquefinance.fr** ou **contact@enmodeimmo.com** peuvent également être utilisées en complément de contact@iserefinance.fr.

ISÈRE FINANCE est titulaire des marques suivantes, déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) :

- **ISERE FINANCE** – Marque renouvelée – Dépôt du 14/01/2009 – N° 3622481 – Classes 35, 36, 41
- **EN MODE IMMO** – Marque enregistrée – Dépôt du 15/03/2019 – N° 4534449 – Classes 16, 35, 36, 38, 41
- **LOGIQUE FINANCE** – Marque enregistrée – Dépôt du 11/01/2019 – N° 4514869 – Classes 35, 36, 41
- **MONCOURTIERENLIGNE.FR** – Marque renouvelée – Dépôt du 31/01/2010 – N° 3708880 – Classes 35, 36, 38
- **PRIXPROMOTEUR.COM** – Marque renouvelée – Dépôt du 29/01/2010 – N° 3708623 – Classes 35, 36, 38

Notre entreprise justifie de garanties civiles professionnelles pour l'ensemble de ses activités, souscrites auprès de CGPA – 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75016 Paris Cedex 16 (police n° RCP82680). Ces couvertures sont conformes aux exigences du Code monétaire et financier, du Code des assurances, des codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF et de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Le présent document résume toutes les informations légales que Logique Finance doit vous avoir communiquées dès le début de la relation, conformément notamment à l'article 325-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), au Code monétaire et financier et au Code des assurances. Logique Finance est seul destinataire des informations recueillies.

Nous nous engageons à respecter intégralement les dispositions statutaires, le règlement intérieur et le code de déontologie de nos associations professionnelles, notamment les codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, dont les coordonnées apparaissent dans le présent document.

Nature du conseil en investissements financiers : NON INDÉPENDANT.

Statuts légaux

ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE est soumis à la réglementation relative aux activités de :

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE est enregistré en qualité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF), au sens des articles L.541-1 et suivants du Code monétaire et financier, sous le numéro 09047015 auprès de l'ORIAS (www.orias.fr). L'activité de CIF est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

- Adhérent de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers - CIF, www.anacofi.asso.fr), association professionnelle agréée par l'AMF (www.amf-france.org), sous le numéro E012271 – 54 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt.
- Assuré au titre de cette activité conformément à l'article L.541-3 du Code monétaire et financier – RCP CGPA : 2 000 000 € par sinistre et 2 500 000 € par année d'assurance (police RCP82680).
- Nature du conseil : NON INDÉPENDANT – ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE peut percevoir et conserver des commissions ou rétrocessions versées par les établissements promoteurs des produits conseillés (voir « Modalités de rémunération »).
- Toute prestation de conseil fait l'objet d'une lettre de mission préalable, signée par les deux parties, puis d'un rapport écrit (déclaration d'adéquation) justifiant les recommandations formulées.
- Durabilité : ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE prend en compte, dans ses conseils, les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, au sens des règlements européens SFDR et Taxonomie. Les préférences du client en matière de durabilité sont recueillies et intégrées à l'évaluation de l'adéquation des recommandations formulées.
- Activité contrôlable par l'AMF - 17 place de la Bourse, 75082 PARIS cedex 02.

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE (IAS)

ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE est inscrit sous le numéro 09047015 auprès de l'ORIAS (www.orias.fr), est sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Courtier catégorie b. Niveau de conseil : niveau 2 (recommandation personnalisée).

- RCP CGPA : 6 000 000 € par sinistre et 8 000 000 € par année d'assurance (police RCP82680).
- Adhérent à PLANETE C.S.C.A, association professionnelle agréée par l'ACPR.
- Adhérent à ENDYA, association professionnelle agréée par l'ACPR.

COURTIER EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (COBSP)

ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE est inscrit au Registre des Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement auprès de l'ORIAS sous le numéro 09047015.

- RCP CGPA : 6 000 000 € par sinistre et 8 000 000 € par année d'assurance (police RCP82680).
- Activités contrôlables par l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09.
- Adhérent à ENDYA, association professionnelle agréée par l'ACPR.
- Établissement de crédit représentant plus du tiers du chiffre d'affaires en courtage en crédit : néant.

AGENT IMMOBILIER

Conformément à la Loi n°70-9 portant sur les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE est titulaire de la carte professionnelle numéro CPI3801201800002567 2 délivrée par la CCI de GRENOBLE.

- Carte portant la mention « non-détention de fonds ».
- RCP CGPA : 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance (police RCP82680).
- Garantie financière CGPA : 110 000 € (police GFI82680).
- Adhérent à la SNPI. Activité contrôlable par la DGCCRF.

Formation continue

Conformément aux obligations réglementaires en vigueur, ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE et ses collaborateurs respectent les exigences de formation continue applicables à chacune des activités exercées :

- 7 heures annuelles minimum pour l'activité de conseil en investissements financiers (CIF), conformément au Règlement général de l'AMF et aux modalités fixées par l'ANACOFI-CIF
- 15 heures annuelles pour l'activité d'intermédiation en assurance (Directive Distribution d'Assurance - DDA)
- 7 heures annuelles pour l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)
- 42 heures sur 3 ans pour l'activité de transaction immobilière (Loi ALUR), incluant les formations obligatoires en déontologie et non-discrimination à l'accès au logement

Nos partenaires

Notre entreprise, dans le cadre de conventions de partenariat, commercialise des produits et services de partenaires dans le cadre de ses statuts réglementés.

ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE n'a pas d'incitations financières particulières à proposer un produit plutôt qu'un autre. Aucun lien de nature capitalistique n'existe entre les fournisseurs de produits et ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE. Aucun fournisseur ne représente plus de 10 % des revenus du cabinet.

Au titre de son activité de Conseiller en Investissements Financiers, ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE n'entretient aucune relation significative de nature capitalistique avec un établissement promoteur de produits au sens du 1° de l'article L.341-3 du Code monétaire et financier. Les conventions de distribution de produits financiers conclues au titre de cette activité sont listées ci-dessous ; la liste actualisée de nos partenaires est disponible sur simple demande.

PRODUITS FINANCIERS (CIF)

PARTENAIRE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
CORUM L'ÉPARGNE	Convention de sous-distribution	Commissions
IROKO	Convention de distribution	Commissions
NOVAXIA INVESTISSEMENT	Convention de distribution	Commissions
REMAKE ASSET MANAGEMENT	Convention de distribution	Commissions
SOGENIAL IMMOBILIER	Convention de distribution	Commissions
VATEL CAPITAL	Convention de commercialisation	Commissions

ASSURANCE VIE

PARTENAIRE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
GENERALI PATRIMOINE	Convention de commercialisation de produits assurance	Commissions
AGEAS	Convention de commercialisation de produits assurance	Commissions
INTENCIAL	Convention de commercialisation de produits assurance	Commissions

PARTENAIRE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
CORUM	Convention de commercialisation de produits assurance	Commissions
UNEP	Convention de commercialisation de produits assurance	Commissions
MMA VIE	Convention de partenariat et de rémunération	Commissions

ASSURANCE PRÉVOYANCE

PARTENAIRE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
VERALTI APICIL	Convention de partenariat	Commissions
METLIFE	Convention de partenariat	Commissions
AFI ESCA PATRIMOINE	Convention de partenariat	Commissions
HARMONIE MUTUELLE	Convention de partenariat	Commissions
AXA FRANCE VIE	Protocole de distribution	Commissions

PROTECTION JURIDIQUE

PARTENAIRE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
CFDP	Convention de courtage	Commissions
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Convention de partenariat	Commissions

COURTIERS GROSSISTES

PARTENAIRE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
MATEO	Convention de partenariat	Commissions
INSURED SERVICES	Convention de partenariat	Commissions
TETRIS ASSURANCE	Convention de partenariat	Commissions
KEREIS SOLUTIONS	Convention de partenariat	Commissions
FAMILIARI VIE	Convention de partenariat	Commissions
FMA	Convention de partenariat	Commissions
MAXANCE ASSURANCES	Convention de partenariat	Commissions
ENTORIA	Convention de partenariat	Commissions
ALPTIS	Convention de partenariat	Commissions
REPAM SANTE	Convention de partenariat	Commissions
APRIL	Convention de partenariat	Commissions
NEOLIANE SANTE	Convention de partenariat	Commissions
HODEVA	Convention de partenariat	Commissions
UTWIN	Convention de partenariat	Commissions
DIGITAL INSURE	Convention de partenariat	Commissions
ASSUREA	Convention de partenariat	Commissions
ZENIOO	Convention de partenariat	Commissions

PARTENAIRE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
GROUPE AMI 3F	Convention de partenariat	Commissions
SIMULASSUR.COM	Convention de partenariat	Commissions
ASAF & AFPS	Convention de partenariat	Commissions
MILA SERVICES	Convention de distribution	Commissions
STOÏK	Contrat de co-courtage	Commissions
UGIP ASSURANCES	Convention de partenariat	Commissions

PARTENAIRES IMMOBILIERS (PROMOTEURS)

PARTENAIRE	TYPE D'ACCORD	RÉMUNÉRATION
IZIMMO LA REFERENCE PIERRE	Contrat cadre de délégation	Honoraires
VALORISSIMO	Contrat cadre de délégation	Honoraires
OGIC	Mandat de commercialisation	Honoraires
KAUFMAN & BROAD	Mandat de commercialisation	Honoraires
COGEDIM	Délégation de mandat de vente	Honoraires
ICADE	Mandat de commercialisation	Honoraires
PERL	Mandat de commercialisation	Honoraires
SENIORIALES	Mandat de commercialisation	Honoraires
VINCI IMMOBILIER	Mandat de commercialisation	Honoraires
SLC PITANCE	Mandat de commercialisation	Honoraires
EIFFAGE	Mandat de commercialisation	Honoraires
EQUINOX	Mandat de commercialisation	Honoraires
EXCEL INVEST	Mandat de commercialisation	Honoraires
NEXITY	Mandat de commercialisation	Honoraires
I SELECTION	Mandat de commercialisation	Honoraires
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	Contrat cadre de délégation	Honoraires
PRIAMS	Mandat de commercialisation	Honoraires
1964	Mandat de commercialisation	Honoraires
SPIRIT IMMOBILIER	Mandat de commercialisation	Honoraires
EUROPEAN HOMES EURINCOM	Mandat de commercialisation	Honoraires
EDELIS	Mandat de commercialisation	Honoraires
SOGEPROM	Mandat de vente	Honoraires
URBAT	Mandat de commercialisation	Honoraires
FONTANEL PROMOTION	Mandat de commercialisation	Honoraires
GREEN CITY	Mandat de commercialisation	Honoraires
CARRERE	Mandat de commercialisation	Honoraires
GROUPE LAUNAY	Mandat de commercialisation	Honoraires
TRIGNAT RESIDENCES	Mandat de commercialisation	Honoraires

Modalités de rémunération

La rémunération de chaque Mission correspond à un service rendu qui sert au mieux vos intérêts.

LES HONORAIRES ET COMMISSIONS CIF

Nature du conseil : NON INDÉPENDANT.

Dans le cas d'un conseil en investissements financiers fourni de manière non indépendante, d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller est rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés, et peut conserver ces commissions. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par des entités avec lesquelles il entretient des relations étroites de nature économique ou contractuelle (conventions de distribution ou de commercialisation).

FRAIS D'ENTRÉE – PRODUITS FINANCIERS (CIF)

Placements financiers (SCPI de rendement, OPCI, OPCVM, FIA...)	**10,00% max.**
Placements financiers défiscalisants (SCPI fiscale, FIP/FCPI, Girardin industriel...)	**10,00% max.**

Frais d'entrée exprimés en pourcentage du montant investi, déduction faite de la part acquise à la société de gestion et/ou à l'assureur.

FRAIS SUR VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET ARBITRAGES

Pour toute souscription de produits financiers, ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE percevra des frais sur les versements complémentaires et/ou les arbitrages, dans les mêmes limites que les frais d'entrée ci-dessus (10,00 % max. du montant).

COMMISSIONS DE GESTION ET COMMISSIONS RÉCURRENTES SUR ENCOURS

OPCVM monétaires	**0,00% min. – 50,00% max.**
OPCVM obligataires	**0,00% min. – 50,00% max.**
OPCVM actions	**0,00% min. – 50,00% max.**
Divers (fonds structurés, fonds de gestion alternative...)	**0,00% min. – 50,00% max.**
SCPI et autres FIA (commissions récurrentes sur encours)	**Variable selon le produit**

Fraction des commissions de gestion prélevées par les sociétés de gestion et rétrocédée à ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE.

La rémunération versée est justifiée par l'offre de services et de produits diversifiée qui peut vous être présentée par ISÈRE FINANCE - LOGIQUE FINANCE et par l'amélioration du service fourni au moyen de la vérification périodique que les services ou produits initialement proposés sont toujours adaptés à vos objectifs, à votre situation financière et à votre expérience. En outre, afin d'améliorer la qualité de notre Mission et dans votre intérêt, nous sommes susceptibles de bénéficier de certains avantages non monétaires mineurs mis à notre disposition par des tiers, sous réserve de la réglementation applicable à chaque Mission convenue entre nous.

HONORAIRES DE CONSEIL ET INGÉNIERIE PATRIMONIALE

Les prestations de conseil et d'ingénierie patrimoniale donnent lieu à facturation d'honoraires en fonction de la complexité et de l'urgence du dossier, telles que cernées dans leurs grandes lignes lors de notre entretien et précisées dans la lettre de mission :

Mission simple	**120 € HT / heure (144 € TTC)**
Mission d'urgence	**250 € HT / heure (300 € TTC)**

Dans le cadre d'une prestation de conseil en investissements financiers (CIF) fournie de manière non indépendante, aucun honoraire de conseil n'est facturé.

Préalablement à toute souscription, le client est informé de la nature et du montant, ou du mode de calcul, de l'ensemble des coûts, frais et rémunérations liés à la prestation de conseil et aux produits recommandés.

LES HONORAIRES DE CONSEIL IAS

En supplément de la rémunération par commissions, les intermédiaires d'assurance peuvent appliquer des frais de courtage annexes. Ils correspondent à un service apporté à leurs clients en lien avec l'opération d'assurance. Ces frais sont négociés librement avec les clients et sont en général d'un montant modéré.

LES COMMISSIONS D'INTERMÉDIATION IAS

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit. Ce sont ces commissions qui permettent au client de ne pas payer d'honoraires lors de la commercialisation des investissements. À ces frais d'entrée peuvent s'ajouter une fraction des frais de gestion (de 0 à 2% des encours gérés).

▸ FRAIS D'ENTRÉE

Placements financiers (Assurance vie, Contrat de capitalisation, PEA...)	**5,00% max.**
Placements financiers défiscalisants (PERIN...)	**10,00% max.**
Solutions de santé/prévoyance (Accident de la vie, Hospitalisation, Décès invalidité, Obsèques...)	**50,00% max.**

LES COMMISSIONS D'INTERMÉDIATION IOBSP

Entre 0 et 1% au maximum du montant des prêts obtenus. La rémunération due par le Client est calculée en fonction de la rémunération versée par l'établissement prêteur au titre de la couverture des coûts de commercialisation. Le montant exact est connu et communiqué au moment de l'accord de prêt.

LES COMMISSIONS D'INTERMÉDIATION IMMOBILIÈRE

Voir Barème de vente en vigueur ci-dessous.

Barème d'honoraires

Applicable sur les nouveaux mandats confiés à partir du 01/01/2026. Concernant la commercialisation des biens immobiliers, la société ISÈRE FINANCE utilise la marque INPI EN MODE IMMO.

TRANSACTION - IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

Honoraires à la charge vendeur - Vente immobilière : hors VEFA, Appartements, Maisons, Terrains

PRIX DE VENTE T.T.C	MANDAT EXCLUSIF	MANDAT SIMPLE
< 100 000 €	**5 000 € TTC**	**6 000 € TTC**
De 100 001 € à 150 000 €	**6 000 € TTC**	**7 000 € TTC**
> 150 000 €	**Forfait 4% TTC**	**Forfait 4,5% TTC**
Propriétés équestres	**Forfait 5% TTC**	**Forfait 5% TTC**

Les honoraires sont à charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

FORFAIT PREMIUM — 5% TTC (min. 5 000 € TTC)

En complément du barème ci-dessus, le vendeur peut opter pour le Forfait Premium à 5% TTC (minimum 5 000 € TTC), applicable quel que soit le type de mandat. Ce forfait inclut l'ensemble des prestations standards ainsi que les services exclusifs suivants :

SERVICES EXCLUSIFS INCLUS	DÉTAIL
Visite virtuelle immersive 360°	Modélisation complète du bien, accessible en ligne 24h/24
Prise de vue par drone	Photos et vidéo aériennes du bien et de son environnement
Reportage photos professionnel HDR	Mise en valeur optimale par un photographe professionnel
Site internet personnalisé	Page web dédiée au bien avec visite virtuelle, photos et informations complètes
Vidéo de présentation	Montage vidéo professionnel pour diffusion sur les réseaux et portails
Diffusion boostée	Remontée prioritaire de l'annonce sur les portails immobiliers

Le Forfait Premium est cumulable avec tout type de mandat. Il se substitue au taux d'honoraires du barème standard lorsque celui-ci est inférieur à 5%.

VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA)

Les honoraires de commercialisation en VEFA dépendent de la délégation de mandat accordée par le promoteur. Ils peuvent varier de 3% à 10% HT sur le prix de vente TTC, à la charge exclusive du promoteur.

FONDS DE COMMERCE / CESSION DE DROITS AU BAIL

PRIX DE VENTE T.T.C	HONORAIRES T.T.C
De 1 à 40 000 €	**Forfait de 5 000 €**
De 40 001 € à 250 000 €	**7%**
De 250 001 € à 850 000 €	**6%**
Plus de 850 001 €	**5%**

Les honoraires VEFA sont versés par le promoteur dans le cadre de la délégation de mandat. Il ne sera à aucun moment demandé à nos clients acquéreurs de régler un quelconque honoraire d'agence.

AVIS DE VALEUR

Établissement d'un avis de valeur pour votre bien immobilier.

TYPE DE BIEN	TARIF T.T.C
Appartement	**150 € TTC**
Maison	**200 € TTC**

Le coût de l'avis de valeur sera déduit de nos honoraires en cas de mise en vente par notre intermédiaire dans un délai de 2 ans après facturation.

Traitement des Données à caractère personnel

Dans le cadre de nos relations, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant ce que vous acceptez expressément.

Les Données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par notre responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Nous nous engageons à préserver la sécurité et l'intégrité de vos Données. Les informations recueillies sont traitées en vue de la bonne réalisation de la Mission et des obligations réglementaires qui nous incombent, notamment en matière de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et du Financement du Terrorisme (LCB-FT).

VOS DROITS

- Droit d'accès, de rectification et de limitation
- Droit d'opposition et de portabilité
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07)

Pour exercer ces droits, écrire au siège social ou par courriel à l'attention du Responsable de traitement Monsieur Maxime GOUMAS.

CONSERVATION DES DONNÉES

- Durée de nos relations contractuelles + 5 ans en archive
- Pour les activités immobilières : 10 ans (Article 86 du décret du 20 juillet 1972)

Moyens de communication

Les différents modes de communication que nous vous proposons sont : réunions physiques, téléphone, courriels, courriers, fax, autres supports durables.

Lorsqu'une information doit vous être fournie sur un support durable, elle vous sera remise sur papier ou, si vous optez formellement pour ce choix après qu'il vous ait été proposé, sur un autre support durable (courriel, espace client sécurisé...), ce que vous reconnaissez expressément et acceptez.

Nos coordonnées sont affichées sur tous nos documents réglementaires. Nous vous ferons parvenir toute mise à jour de ces informations par courriel.

Traitement des réclamations

Avant toute réclamation, le Client s'adresse préalablement à l'entreprise pour trouver une solution amiable.

Responsable du traitement des réclamations : Monsieur Maxime GOUMAS – ISÈRE FINANCE, 379 Rue du Bérard, 38500 Coublevie. Le traitement des réclamations est gratuit.

TÉLÉPHONE	E-MAIL	COURRIER
04 76 05 81 35	**contact@iserefinance.fr**	Siège social

DÉLAIS DE TRAITEMENT

- Accusé de réception : 10 jours ouvrables maximum
- Réponse complète : 2 mois maximum

- En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, la réponse précise les voies de recours possibles ainsi que l'existence et les coordonnées du ou des médiateurs compétents (dont les médiateurs de l'ANACOFI et de l'AMF)
- À défaut de réponse satisfaisante, le Client peut saisir gratuitement le médiateur compétent (voir rubrique « Médiation »)
- Registre de traitement des réclamations disponible sur demande

Autorités de tutelle

ACPR
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Autorité de tutelle des activités IAS et COBSP

4 place de Budapest
CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

acpr.banque-france.fr

AMF
Autorité des Marchés Financiers
Autorité de tutelle de l'activité CIF

17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

amf-france.org

Médiation

MÉDIATEUR DE L'AMF (ACTIVITÉ CIF)

Site : www.amf-france.org/fr/le-mediateur | Saisine en ligne via le formulaire disponible sur le site de l'AMF

Courrier : Le Médiateur de l'AMF · Autorité des Marchés Financiers · 17 place de la Bourse · 75082 PARIS cedex 02

MÉDIATEUR DE L'ANACOFI (LITIGES ENTRE PROFESSIONNELS)

Courrier : Médiateur de l'ANACOFI · 54 avenue du Général Leclerc · 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 01 53 25 50 80 | www.anacofi.asso.fr

MÉDIATEUR DE L'ASSURANCE

Site : www.mediation-assurance.org | Email : le.mediateur@mediation-assurance.org

Courrier : LA MÉDIATION de L'ASSURANCE · POLE PLANETE CSCA · TSA 50110 · 75441 PARIS cedex 09

MÉDIATEUR COBSP

ANM Conso - www.anm-conso.com | Email : contact@anmconso.com

Courrier : 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES

MÉDIATEUR DE L'AGENT IMMOBILIER

Association MEDIMMOCONSO - www.medimmoconso.fr | Email : contact@medimmoconso.fr

Courrier : 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

Associations professionnelles

- ANACOFI-CIF – Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association professionnelle agréée par l'AMF – N° adhérent E012271 – 54 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt – Tél. : 01 53 25 50 80 – www.anacofi.asso.fr
- ANACOFI – Association Nationale des Conseils Financiers (section CGP, métier CIF) – 54 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt
- SNPI
- PLANETE C.S.C.A
- ENDYA

Les différends qui viendraient à se produire seront soumis à la médiation. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre tout litige au tribunal du ressort du siège social de l'entreprise.

Date et signature

Le présent Document d'Entrée en Relation est rédigé en deux exemplaires, dont l'un est remis au client. Le client reconnaît l'avoir reçu préalablement à toute prestation de conseil et à la signature de la lettre de mission.

LE CLIENT	LE CONSEILLER
Nom et prénom :	*Maxime GOUMAS – Gérant*
Fait à :	Fait à : Coublevie
Le :	Le :
Signature :	Signature :

Votre partenaire patrimonial de confiance

Coublevie • Isère • France